Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_01-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-01

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE, MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT

INSTITUTIONS ET VIE MUNICIPALE

RAPPORTEUR M. le Maire

Exposé des motifs

Par courrier du 13 octobre 2026 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Langon, Monsieur Philippe HERNANDEZ a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire, tout en souhaitant conserver ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint au Maire devient définitive à compter de son acceptation par le représentant de l'État.

La démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ a été acceptée par Madame la Préfète de la Gironde le **22 octobre 2026**

Lors de sa séance du 21 mars 2026, le Conseil municipal a adopté deux délibérations relatives à la composition de l'exécutif municipal :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_01-DE

- La délibération n° 260321-03 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire ;
- La délibération n° 260321-04 portant élection des huit adjoints au Maire, parmi lesquels Monsieur Philippe HERNANDEZ, élu au quatrième rang.

En application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de son effectif légal.

Pour la Commune de Langon, dont le Conseil municipal comprend 29 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à huit.

La démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ entraîne la vacance d'un poste d'adjoint, sans remettre en cause la délibération du 21 mars 2026 ayant fixé à huit le nombre de postes.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'exécutif municipal et de maintenir l'organisation retenue en début de mandat, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir ce poste vacant.

Il est également précisé que, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint prendra rang à la suite des adjoints actuellement en fonction, sauf décision expresse du Conseil municipal lui attribuant le rang de son prédécesseur.

Il est proposé de retenir le classement de droit commun : le nouvel adjoint occupera ainsi le **huitième rang**, les adjoints précédemment classés du cinquième au huitième rang avançant chacun d'un rang.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ de ses fonctions de quatrième adjoint au Maire ;
- de constater la vacance du poste correspondant ;
- de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire ;
- de décider de pourvoir ce poste vacant par l'élection d'un nouvel adjoint ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;*

***VU** la délibération n° 260321-03 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant ce nombre à huit ;*

***VU** la délibération n° 260321-04 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des huit adjoints au Maire;*

***VU** le courrier de Monsieur Philippe HERNANDEZ du 13 octobre 2026 présentant sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire ;*

***VU** le courrier de Madame la Préfète de la Gironde du [date à compléter] acceptant cette démission ;*

***CONSIDÉRANT** que Monsieur Philippe HERNANDEZ a été élu quatrième adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** que sa démission, devenue définitive, entraîne la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;*

***CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a fixé à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire par délibération n° 260321-03 du 21 mars 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** la volonté de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;*

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_01-DE

Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ de ses fonctions de quatrième adjoint au Maire et constate la vacance du poste correspondant.

ARTICLE 2 – DÉCIDE de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire, conformément à la délibération n° 260321-03 du 21 mars 2026.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de pourvoir le poste devenu vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que le nouvel adjoint prendra le huitième rang dans l'ordre du tableau des adjoints au Maire, les adjoints précédemment classés du cinquième au huitième rang avançant chacun d'un rang.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_02-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-02

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

INSTITUTIONS ET VIE MUNICIPALE

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

Exposé des motifs

À la suite de la démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ de ses fonctions de quatrième adjoint au Maire, devenue définitive le 22 octobre 2026, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 13 novembre 2026, de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire et de pourvoir le poste devenu vacant.

Il convient désormais de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

1. Conditions de candidature

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint en remplacement d'un adjoint dont le poste est devenu vacant, le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il succède.

Monsieur Philippe HERNANDEZ étant un homme, seuls les conseillers municipaux de sexe masculin peuvent être candidats à cette élection.

2. Modalités du scrutin

En application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_02-DE

l'élection d'un seul adjoint au Maire se déroule selon les mêmes modalités que l'élection du Maire.

Le scrutin est secret.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour, à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

3. Rang du nouvel adjoint

Conformément à la décision prise par le Conseil municipal lors de l'examen du dossier précédent, le nouvel adjoint occupera le huitième rang dans l'ordre du tableau des adjoints au Maire.

Le tableau sera actualisé à l'issue de l'élection.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;*

***VU** la délibération n° 260321-03 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire ;*

***VU** la délibération n° 260321-04 du 21 mars 2026 portant élection des huit adjoints au Maire ;*

***VU** la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2026 constatant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et décidant de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire pour pourvoir le poste devenu vacant ;*

***CONSIDÉRANT** que le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que l'adjoint démissionnaire ;*

***CONSIDÉRANT** que le nouvel adjoint occupera le huitième rang dans l'ordre du tableau des adjoints au Maire;*

OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables à l'élection d'un adjoint au Maire.

Il invite les conseillers municipaux remplissant les conditions légales à présenter leur candidature.

Candidat déclaré :

Philippe GANDON

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Premier tour de scrutin

- *Nombre de conseillers présents : 25*
- *Nombre de votants : 29*
- *Nombre de bulletins blancs : 1*
- *Nombre de bulletins nuls : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 28*
- *Majorité absolue : 28*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_02-DE

Résultats :

Philippe GANDON : 28 voix.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, les opérations se poursuivent par un deuxième tour, puis, si nécessaire, par un troisième tour à la majorité relative. Les résultats de chaque tour sont consignés au procès-verbal d'élection.

PROCLAMATION

À l'issue du scrutin, Monsieur Philippe GANDON ayant obtenu 28 voix, est proclamé élu huitième adjoint au Maire de Langon.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints au Maire est actualisé en conséquence.

Le procès-verbal réglementaire d'élection est établi et signé conformément aux dispositions applicables.

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_03-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-03

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

ACTUALISATION DU TABLEAU DES ADJOINTS ET DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTITUTIONS ET VIE MUNICIPALE

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

Exposé des motifs

Lors de sa séance d'installation du 21 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des huit adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

À l'issue de ces élections, le tableau du Conseil municipal a été établi par délibération n° 260321-06 du 21 mars 2026.

Ce tableau détermine l'ordre de classement des membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2121-1, R.2121-2 et R.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il comprend successivement :

- Le Maire ;
- Les adjoints au Maire, dans l'ordre de leur nomination ;
- Les conseillers municipaux, selon les règles de classement prévues par le Code général des collectivités territoriales.

À la suite de la démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ de ses fonctions de quatrième adjoint au

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_03-DE

Maire, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 13 novembre 2026, de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

Le nouvel adjoint, Monsieur Philippe GANDON, a été élu au huitième rang

Cette élection entraîne une modification de l'ordre du tableau des adjoints au Maire

Les adjoints précédemment classés du cinquième au huitième rang avancent chacun d'un rang.

Le nouvel ordre des adjoints est ainsi établi :

Rang	Adjoints au Maire
1er	Chantale PHARAON
2e	Christophe DORAY
3e	Jacqueline DUPIOL
4e	Dominique CHAUVEAU-ZEBERT
5e	Dominique GODEFROY
6e	Sandrine BURLET
7e	Clément BOSREDON
8e	Philippe GANDON

Monsieur Philippe HERNANDEZ conservant son mandat de conseiller municipal, il figure désormais parmi les conseillers municipaux ne disposant pas de la qualité d'adjoint, selon les règles de classement applicables.

Il convient, en conséquence, d'actualiser le tableau du Conseil municipal afin de tenir compte de cette nouvelle composition de l'exécutif municipal.

Le tableau actualisé sera annexé à la présente délibération et transmis au représentant de l'État.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-10, R.2121-2 et R.2121-4 ;*

***VU** la délibération n° 260321-03 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire ;*

***VU** la délibération n° 260321-04 du 21 mars 2026 portant élection des huit adjoints au Maire ;*

***VU** la délibération n° 260321-06 du 21 mars 2026 portant établissement du tableau du Conseil municipal ;*

***VU** la délibération du 13 novembre 2026 constatant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et décidant de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints ;*

***VU** les résultats de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire intervenue lors de la séance du 13 novembre 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** que la démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ de ses fonctions d'adjoint au Maire entraîne une modification de l'ordre du tableau des adjoints ;*

***CONSIDÉRANT** que Monsieur Philippe HERNANDEZ conserve son mandat de conseiller municipal ;*

***CONSIDÉRANT** que l'élection d'un nouvel adjoint au huitième rang nécessite l'actualisation du tableau du Conseil municipal ;*

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_03-DE

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la modification de l'ordre du tableau des adjoints au Maire à la suite de la démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ et de l'élection de son successeur au huitième rang.

ARTICLE 2 – PREND ACTE de l'actualisation du tableau du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que le tableau actualisé sera transmis au représentant de l'État et qu'un exemplaire sera conservé en mairie, où il pourra être consulté conformément aux dispositions applicables.

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM



Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_04-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-04

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ELUS MUNICIPAUX

INSTITUTIONS ET VIE MUNICIPALE

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont destinées à leur permettre d'assumer leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le régime indemnitaire des élus municipaux repose sur les principes suivants :

- Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont, par principe, gratuites. Toutefois, des indemnités de fonction peuvent être attribuées dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont soumises aux prélèvements sociaux et aux cotisations applicables et bénéficient des revalorisations liées à l'évolution de la valeur du point d'indice.
- L'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit au taux maximal correspondant à la strate

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_04-DE

démographique de la commune, sauf demande expresse de sa part de bénéficier d'un taux inférieur.

- Les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par délibération du Conseil municipal, dans le respect des plafonds légaux et de l'enveloppe indemnitaire globale.
- La Ville de Langon, en sa qualité de chef-lieu d'arrondissement, peut bénéficier d'une majoration de 20 % des indemnités de fonction, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités versées aux élus titulaires de plusieurs mandats ou fonctions sont soumises aux règles légales de plafonnement et d'écrêtement.

1. Rappel du régime indemnitaire adopté le 21 mars 2026

Par délibération n° 260321-09 du 21 mars 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des huit adjoints au Maire et des quatre conseillers municipaux délégués, ainsi que les modalités d'application de la majoration de 20 % liée à la qualité de chef-lieu d'arrondissement.

La Commune de Langon appartient à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Les taux maximaux applicables à cette strate ont été revalorisés par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Ils sont désormais fixés à :

- **58,30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire ;
- **23,32 %** de ce même indice pour chaque adjoint au Maire.

Il est rappelé que l'indemnité du Maire est fixée de droit au taux maximal de 58,30 %, en l'absence de demande expresse de sa part visant à bénéficier d'un taux inférieur.

Ce taux ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle décision du Conseil municipal.

En revanche, l'indemnité du Maire est prise en compte dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale et dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

2. Modification de la composition de l'exécutif municipal

Monsieur Philippe HERNANDEZ, quatrième adjoint au Maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint par courrier du 13 octobre 2026, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Lors de sa séance du 13 novembre 2026, le Conseil municipal a décidé de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

À l'issue de cette élection, Monsieur Philippe GANDON est appelé à occuper le huitième rang du tableau des adjoints.

Cette modification nécessite l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction.

Il est proposé de **maintenir les taux d'indemnisation précédemment adoptés**, sans modification de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'actualisation porte donc sur les bénéficiaires des indemnités et sur le rang des adjoints au Maire.

3. Modalités d'adoption des indemnités

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, l'application des majorations d'indemnités doit faire l'objet d'un vote distinct de celui fixant les indemnités hors majoration.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_04-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder en deux temps :

- Un premier vote portant sur les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués, hors majoration ;
- Un second vote portant sur l'application de la majoration de 20 % liée à la qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Le tableau récapitulatif nominatif des indemnités sera ensuite actualisé en conséquence.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;*

***VU** l'article R.2123-23 du même code ;*

***VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;*

***VU** la délibération n° 260321-03 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire;*

***VU** la délibération n° 260321-09 du 21 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux ;*

***VU** la délibération du 13 novembre 2026 constatant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire et décidant de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints ;*

***VU** les résultats de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire intervenue lors de la séance du 13 novembre 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit au taux maximal prévu pour la strate démographique de la commune, sauf demande expresse de sa part visant à bénéficier d'un taux inférieur ;*

***CONSIDÉRANT** que les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par le Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;*

***CONSIDÉRANT** que la démission de Monsieur Philippe HERNANDEZ de ses fonctions d'adjoint au Maire et l'élection d'un nouvel adjoint nécessitent l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction ;*

***CONSIDÉRANT** que le nombre d'adjoints au Maire demeure fixé à huit ;*

***CONSIDÉRANT** la volonté de maintenir les taux d'indemnisation adoptés le 21 mars 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** que la Commune de Langon bénéficie de la majoration de 20 % applicable aux communes chefs-lieux d'arrondissement ;*

***CONSIDÉRANT** que l'application de cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct de celui fixant les indemnités hors majoration ;*

Le rapporteur entendu,

<u>Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale</u>

L'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée comme suit :

- *Indemnité maximale du Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
- *Indemnité maximale d'un adjoint : 23,32 % de ce même indice ;*
- *Indemnités maximales des huit adjoints : 8 × 23,32 % = 186,56 %.*

L'enveloppe indemnitaire globale maximale s'établit donc à :

⇨ *58,30 % + 186,56 % = 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_04-DE

Cette enveloppe s'apprécie hors majoration liée à la qualité de chef-lieu d'arrondissement.

L'indemnité du Maire, fixée de droit à 58,30 %, est prise en compte dans cette enveloppe, sans faire l'objet d'un nouveau vote.

Répartition des indemnités hors majoration

Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de maintenir les taux précédemment adoptés, soit :

- *18,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint au Maire ;*
- *9,33 % de ce même indice pour chaque conseiller municipal délégué.*

La répartition nominative des indemnités hors majoration est établie comme suit :

Fonction / Élu	*Taux hors majoration*
Maire – Jérôme GUILLEM (taux de droit, rappelé pour information)	*58,30 %*
1re adjointe – Chantale PHARAON	*18,63 %*
2e adjoint – Christophe DORAY	*18,63 %*
3e adjointe – Jacqueline DUPIOL	*18,63 %*
4e adjointe – Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	*18,63 %*
5e adjointe – Dominique GODEFROY	*18,63 %*
6e adjointe – Sandrine BURLET	*18,63 %*
7e adjoint – Clément BOSREDON	*18,63 %*
8e adjoint – Philippe GANDON	*18,63 %*
Conseillère municipale déléguée – Jennifer WILBOIS	*9,33 %*
Conseiller municipal délégué – Jean-Pierre MANSENCAL	*9,33 %*
Conseiller municipal délégué – Cédric TAUZIN	*9,33 %*
Conseillère municipale déléguée – Myriam CORRAZE	*9,33 %*

La répartition des indemnités représente un total de 244,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, hors majoration.

Elle respecte donc l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée de 244,86 %.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0.....

DECIDE de maintenir les taux des indemnités de fonction hors majoration des adjoints et des conseillers municipaux délégués et d'approuver leur répartition nominative telle que présentée ci-dessus.

Application de la majoration de 20 %

Cette première répartition étant adoptée, le Conseil municipal délibère, dans un second temps, sur l'application de la majoration de 20 % prévue par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette majoration est applicable en raison de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Commune de Langon.

Elle est calculée sur la base des indemnités de fonction hors majoration, telles que fixées précédemment

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_04-DE

pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués et telles qu'applicables de droit pour le Maire.

Les taux résultant de l'application de cette majoration sont les suivants :

Fonction / Élu	*Taux après majoration de 20 %*
Maire – Jérôme GUILLEM	*69,96 %*
1re adjointe – Chantale PHARAON	*22,36 %*
2e adjoint – Christophe DORAY	*22,36 %*
3e adjointe – Jacqueline DUPIOL	*22,36 %*
4e adjointe – Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	*22,36 %*
5e adjointe – Dominique GODEFROY	*22,36 %*
6e adjointe – Sandrine BURLET	*22,36 %*
7e adjoint – Clément BOSREDON	*22,36 %*
8e adjoint – Philippe GANDON	*22,36 %*
Conseillère municipale déléguée – Jennifer WILBOIS	*11,20 %*
Conseiller municipal délégué – Jean-Pierre MANSENCAL	*11,20 %*
Conseiller municipal délégué – Cédric TAUZIN	*11,20 %*
Conseillère municipale déléguée – Myriam CORRAZE	*11,20 %*

Les taux après majoration sont présentés avec un arrondi à deux décimales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'appliquer la majoration de 20 % aux indemnités de fonction des élus concernés, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE le tableau récapitulatif nominatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de son caractère exécutoire.

PRECISE que le versement de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint au Maire interviendra sous réserve que les conditions légales d'attribution soient réunies, notamment celles relatives à l'exercice effectif de ses fonctions.

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget principal de la Commune, sur les articles budgétaires appropriés.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_04-DE

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Conseil municipal du 13 novembre 2026

Fonction / Bénéficiaire	*Taux hors majoration*	*Montant brut mensuel hors majoration*	*Taux après majoration*	*Montant brut mensuel majoration comprise*
Maire – Jérôme GUILLEM	*58,30 %*	*2 396,44 €*	*69,96 %*	*2 875,73 €*
1re adjointe – Chantale PHARAON	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
2e adjoint – Christophe DORAY	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
3e adjointe – Jacqueline DUPIOL	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
4e adjointe – Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
5e adjointe – Dominique GODEFROY	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
6e adjointe – Sandrine BURLET	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
7e adjoint – Clément BOSREDON	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
8e adjoint – XXXX	*18,63 %*	*765,79 €*	*22,36 %*	*918,95 €*
Conseillère municipale déléguée – Jennifer WILBOIS	*9,33 %*	*383,51 €*	*11,20 %*	*460,21 €*
Conseiller municipal délégué – Jean-Pierre MANSENCAL	*9,33 %*	*383,51 €*	*11,20 %*	*460,21 €*
Conseiller municipal délégué – Cédric TAUZIN	*9,33 %*	*383,51 €*	*11,20 %*	*460,21 €*
Conseillère municipale déléguée – Myriam CORRAZE	*9,33 %*	*383,51 €*	*11,20 %*	*460,21 €*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_05-DE

LANGON
la ville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-05

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

INSTITUTIONS ET VIE MUNICIPALE

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

La fonction de correspondant défense a été instituée par la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 afin de renforcer le lien entre les autorités militaires, les collectivités territoriales et les citoyens.

Désigné au sein du Conseil municipal, le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions relatives à la défense nationale.

À ce titre, il assure notamment une mission d'information et de sensibilisation auprès des élus et de la population sur les questions de défense, le devoir de mémoire, le parcours de citoyenneté et les actions conduites en faveur du lien entre la Nation et ses armées.

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, Monsieur Philippe HERNANDEZ avait été désigné correspondant défense de la Commune de Langon.

À la suite de la réorganisation de l'exécutif municipal intervenue en novembre 2026, il est proposé de confier cette mission à un autre membre du Conseil municipal. Il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_05-DE

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Philippe GANDON en qualité de correspondant défense de la Commune de Langon, en remplacement de Monsieur Philippe HERNANDEZ.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune ;*

VU *la délibération du 21 mors 2026 portant désignation de Monsieur Philippe HERNANDEZ en qualité de correspondant défense ;*

CONSIDÉRANT *le rôle du correspondant défense dans le développement des relations entre la commune, les autorités militaires et les citoyens ;*

CONSIDÉRANT *la réorganisation de l'exécutif municipal intervenue en novembre 2026 ;*

CONSIDÉRANT *qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à une nouvelle désignation du correspondant défense de la Commune de Langon ;*

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

- ***DÉSIGNE*** *Monsieur Philippe GANDON en qualité de correspondant défense de la Commune de Langon, en remplacement de Monsieur Philippe HERNANDEZ ;*
- ***PRÉCISE*** *que cette désignation prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;*
- ***CHARGE*** *Monsieur le Maire d'informer les autorités compétentes de cette désignation.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
A.L. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce; acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_06-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-06

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT PRÉALABLE AU JUMELAGE ENTRE LES VILLES DE LANGON ET DE PIEVE DI CENTO (ITALIE)

INSTITUTIONS ET VIE MUNICIPALE
Rapporteur : Anne-Laure DUTILH

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Langon entretient depuis plusieurs années des relations avec la commune italienne de Pieve di Cento, située dans la région Émilie-Romagne.

Ces échanges, initiés notamment dans les domaines sportif et culturel, ont permis de développer des liens entre les acteurs associatifs et institutionnels des deux territoires et de faire émerger un projet de jumelage.

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal de Langon a approuvé le principe d'un jumelage avec la commune de Pieve di Cento.

Ce rapprochement vise à renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux collectivités, à favoriser les échanges entre leurs habitants et à développer des initiatives communes, notamment dans les domaines suivants :

- La culture et la valorisation des patrimoines locaux ;
- Le sport et les échanges entre associations ;
- La jeunesse et les projets éducatifs ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_06-DE

- La découverte des traditions et des productions locales ;
- Les échanges de bonnes pratiques entre collectivités.

À l'occasion de la venue à Langon d'une délégation officielle de Pieve di Cento, du 13 au 15 novembre 2026, les deux communes souhaitent formaliser leur volonté commune de poursuivre cette démarche.

Toutefois, les autorités italiennes ont précisé que la signature officielle d'un accord de jumelage est soumise à des formalités administratives préalables.

Le dossier doit notamment être transmis au Département pour les Affaires régionales et les Autonomies (DARA), rattaché à la Présidence du Conseil des ministres italien, au moins trente jours avant la signature de l'accord définitif.

Cette transmission est également effectuée, pour information, auprès du ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI) et de la Région Émilie-Romagne.

Cette procédure vise à permettre l'examen du projet par les autorités compétentes et à garantir sa conformité au cadre réglementaire italien.

Afin de respecter ces obligations, il est proposé de procéder en deux étapes.

La première étape consiste à signer, le 14 novembre 2026, un engagement préalable au jumelage.

Ce document exprimera la volonté politique commune des deux municipalités de développer leurs relations d'amitié et de coopération et de poursuivre les démarches nécessaires à la conclusion d'un accord officiel de jumelage.

Il permettra également d'identifier les principaux domaines de coopération envisagés, sans constituer à ce stade l'accord définitif de jumelage.

La seconde étape interviendra après l'accomplissement des formalités administratives requises par les autorités italiennes.

Elle donnera lieu à la signature officielle du serment de jumelage, selon un calendrier qui sera arrêté conjointement par les deux communes.

Cette démarche progressive permettra également de préparer les conditions de mise en œuvre du futur jumelage, notamment :

- La définition d'un programme d'échanges et d'actions communes ;
- L'identification des moyens financiers nécessaires ;
- L'examen des modalités de constitution d'un comité de jumelage associant des représentants institutionnels et des acteurs du territoire ;
- La recherche d'éventuels financements régionaux, nationaux ou européens.

L'engagement préalable proposé ne comporte pas, à ce stade, d'obligation financière nouvelle pour la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le 14 novembre 2026, l'engagement préalable au jumelage entre les villes de Langon et de Pieve di Cento.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 3 février 2025 approuvant le principe d'un jumelage entre les villes de Langon et de Pieve di Cento ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_06-DE

VU le projet d'engagement préalable au jumelage entre les villes de Langon et de Pieve di Cento, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux communes de développer leurs relations d'amitié et de coopération dans les domaines culturel, sportif, éducatif et associatif ;

CONSIDÉRANT que la signature officielle de l'accord de jumelage nécessite l'accomplissement préalable de formalités administratives auprès des autorités italiennes compétentes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser, dès à présent, un engagement de principe permettant de poursuivre la préparation du futur jumelage ;

CONSIDÉRANT que cet engagement préalable n'emporte pas d'obligation financière nouvelle pour la Commune ;

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

- *D'APPROUVER le principe d'une démarche de jumelage en deux étapes entre les villes de Langon et de Pieve di Cento :*

  Une première étape consistant en la signature d'un engagement préalable exprimant la volonté commune de développer les relations d'amitié et de coopération entre les deux collectivités ;

  Une seconde étape consistant en la conclusion d'un accord officiel de jumelage, après accomplissement des formalités administratives requises.

- *D'APPROUVER les termes du projet d'engagement préalable au jumelage entre les villes de Langon et de Pieve di Cento, annexé à la présente délibération.*

  Cet engagement exprime une volonté commune de coopération et ne constitue pas l'accord définitif de jumelage.

  Il ne comporte pas d'obligation financière nouvelle pour la Commune.

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'engagement préalable au jumelage avec la commune de Pieve di Cento, à l'occasion de la visite de sa délégation officielle à Langon, le 14 novembre 2026.*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre, en lien avec les représentants de Pieve di Cento, les démarches préparatoires nécessaires à la conclusion du futur accord de jumelage.*

  Le projet d'accord définitif sera soumis à l'approbation du Conseil municipal avant sa signature.

- *DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente deliberation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_07-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-07

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°3

FINANCES

RAPPORTEUR M. DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°3 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La section de fonctionnement :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à la restitution de provisions pour créances douteuses sur le budget ville :

- L'article 7817 reprise sur dépréciations des actifs pour un montant de 2 350€

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_07-DE

- L'article 61524 bois et forêts en dépenses augmente également de 2 350€

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

				Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
7817	Reprise sur dépréciations des actifs	01	opérations non ventilables		2 350,00 €
61524	Bois et forêts	511	espaces verts urbains	2 350,00 €	
			TOTAL	2 350,00 €	2 350,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

***Vu** la délibération n° 260429-06 en date du 29 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026*

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

- ***Approuve** la décision modification n°3 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.*
- ***Précise** que la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :*
  - *Section de fonctionnement à hauteur de 2 350€*
- ***Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa reception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_08-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-08

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR Mme PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent d'une part à :

- la création d'un poste d'agent(e) technique au service électricité, à compter du 16 novembre 2026 ;

Cette création de poste répond aux besoins de la direction des services techniques suite au départ en retraite d'un agent du service électricité.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_08-DE

Le Conseil Municipal,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

***Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

***Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- ✓ *La création d'un emploi d'agent(e) technique du service électricité, à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C*

  Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Dit que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.
  Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_09-DE

LANGON laville coeur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-09

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

CONVENTION-CADRE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

SOLIDARITÉS, ÉDUCATION ET SPORTS

RAPPORTEUR CEDRIC TAUZIN

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Langon met à disposition des lycées publics de son territoire plusieurs équipements sportifs municipaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'éducation, la Région Nouvelle-Aquitaine participe à la prise en charge des dépenses liées à l'utilisation de ces équipements pour les besoins de l'enseignement obligatoire de l'EPS.

Afin de définir les conditions d'utilisation des installations sportives municipales et les modalités de participation financière de la Région, il est proposé de conclure une nouvelle convention-cadre pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_09-DE

Cette convention concerne les deux établissements publics suivants :

- Le lycée Jean Moulin ;
- Le lycée des Métiers du Sud Gironde.

Les équipements sportifs concernés

La convention prévoit la mise à disposition des installations sportives municipales suivantes :

- Le gymnase Garros, comprenant trois salles et leurs vestiaires ;
- La halle de Durros, comprenant deux terrains de sports collectifs et des structures artificielles d'escalade ;
- Les terrains synthétiques de football et de rugby de la plaine des sports de Durros ;
- La piste d'athlétisme ;
- Les vestiaires de la plaine des sports de Durros.

Ces installations sont mises à disposition pour les besoins de l'enseignement obligatoire de l'EPS, selon des créneaux définis en concertation avec les établissements scolaires et les services municipaux.

Les modalités précises d'utilisation feront l'objet de conventions tripartites entre la Ville, la Région et chacun des lycées concernés.

Les conditions de mise à disposition

La Ville conserve la responsabilité de l'entretien, de la maintenance et des contrôles réglementaires de sécurité des équipements sportifs mis à disposition.

Les établissements scolaires sont tenus de respecter les conditions d'utilisation des installations et de disposer des assurances nécessaires à leurs activités.

Les plannings d'occupation sont établis annuellement, en concertation avec les établissements et les services municipaux, afin de concilier les besoins de l'enseignement de l'EPS avec les autres usages des équipements, notamment associatifs.

Les conditions financières

La mise à disposition des équipements sportifs est consentie à titre onéreux.

La convention prévoit les tarifs horaires suivants :

Catégorie d'équipements	Jusqu'au 31 décembre 2026	À compter du 1er janvier 2027
Installations couvertes	15,00 €	18,00 €
Installations non couvertes	13,50 €	16,20 €

La participation financière correspondant aux heures d'utilisation des équipements pour l'enseignement obligatoire de l'EPS est prise en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les utilisations relevant des activités de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) demeurent à la charge des établissements scolaires, selon les modalités définies par la Ville.

La facturation est établie annuellement sur la base des heures d'utilisation effectives des installations, détaillées par équipement et par établissement.

La durée de la convention

La convention prend effet à compter du début de l'année scolaire 2026-2027, pour une durée de trois années scolaires.

Elle prévoit les modalités de son renouvellement, de sa modification et de sa résiliation.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_09-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

***VU** le Code de l'éducation, notamment son article L.214-4 relatif à l'utilisation des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;*

***VU** le projet de convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs exploités par la Ville de Langon pour la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens, établi avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2026-2029 et annexé à la présente délibération ;*

***CONSIDÉRANT** que les lycées publics Jean Moulin et des Métiers du Sud Gironde utilisent des installations sportives municipales pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive;*

***CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les conditions de mise à disposition de ces équipements ainsi que les modalités de participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine ;*

***CONSIDÉRANT** que la convention-cadre proposée précise les équipements concernés, leurs conditions d'utilisation, les responsabilités respectives des parties et les tarifs applicables ;*

***CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;*

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

- ***APPROUVE** la convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics de Langon pour la pratique de l'éducation physique et sportive, conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2026-2029, telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- ***APPROUVE** les conditions financières prévues à l'article 5 de ladite convention, notamment les tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2027 ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre ainsi que les conventions tripartites d'application conclues avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les établissements scolaires concernés, dans le respect des dispositions de la convention-cadre ;*
- ***PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune*
- ***CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_10-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-10

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

INSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE PLEIN AIR HEBDOMADAIRES

PROJET DE VILLE ET DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. MADRENES

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Langon organise trois marchés hebdomadaires, les mercredis, vendredis et dimanches, qui participent à l'animation commerciale et à l'attractivité du centre-ville.

Afin de favoriser la concertation entre la municipalité, les commerçants non sédentaires et les commerçants sédentaires, il est proposé d'instituer une commission consultative des marchés hebdomadaires pour la durée du mandat municipal en cours.

Cette commission constitue une instance de dialogue et de concertation sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution des marchés municipaux.

Elle a notamment vocation à :

- Examiner les questions générales relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_10-DE

- Formuler des observations et des propositions concernant les aménagements, les équipements et la modernisation des marchés
- Être consultée sur les projets de modification du règlement des marchés
- Émettre des propositions relatives à l'évolution des droits de place
- Favoriser les échanges entre la Commune et les représentants des professionnels concernés

La commission exerce exclusivement un rôle consultatif. Ses avis et propositions ne lient pas l'autorité municipale. Les décisions relevant des compétences du Maire ou du Conseil municipal demeurent prises par ces autorités.

La commission se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de son président, et chaque fois que les questions relatives au fonctionnement des marchés le nécessiteront.

Il est proposé de fixer sa composition comme suit :

Présidence :

- Monsieur le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui.

Représentants du Conseil municipal :

- Monsieur Yves MADRENES ;
- Monsieur Philippe GANDON.

Représentants des commerçants non sédentaires :

- Monsieur Cédric LABARRIÈRE ;
- Monsieur Luc BÉCHET.

Représentant des commerçants sédentaires :

- Monsieur Matthieu VIDAL.

Des agents municipaux ou des personnes qualifiées pourront être invités à participer aux réunions, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette commission, sa composition et ses modalités générales de fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2143-2 et L.2224-18 ;*

CONSIDÉRANT *l'organisation par la Commune de Langon de marchés hebdomadaires les mercredis, vendredis et dimanches ;*

CONSIDÉRANT *l'intérêt de maintenir une instance de dialogue et de concertation entre la municipalité et les représentants des commerçants concernés ;*

CONSIDÉRANT *qu'il convient d'instituer une commission consultative des marchés hebdomadaires et d'en définir la composition ainsi que les modalités générales de fonctionnement*

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

- *DÉCIDE d'instituer une commission consultative des marchés hebdomadaires de la Commune de Langon pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours*
- *DIT que la commission a pour mission de favoriser la concertation entre la Commune et les représentants des commerçants sur les questions générales relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution des marchés hebdomadaires.*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_10-DE

Elle peut formuler des avis et propositions, notamment sur les conditions d'organisation des marchés, les projets d'aménagement, les évolutions réglementaires et les droits de place.

La commission exerce exclusivement un rôle consultatif.

Les décisions relevant des compétences du Maire ou du Conseil municipal demeurent prises par les autorités compétentes.

- *DECIDE De fixer la composition de la commission comme suit :*

Représentants du Conseil municipal :

- *Monsieur Yves MADRENES ;*
- *Monsieur Philippe GANDON.*

Représentants des commerçants non sédentaires :

- *Monsieur Cédric LABARRIÈRE ;*
- *Monsieur Luc BÉCHET.*

Représentant des commerçants sédentaires :

- *Monsieur Matthieu VIDAL.*

La commission est présidée par Monsieur le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné par monsieur le maire.

Des agents municipaux et des personnes qualifiées peuvent être invités à participer aux réunions, selon les sujets examinés. Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

- *PRECISE que la commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Elle peut également être réunie chaque fois que les nécessités liées à l'organisation ou au fonctionnement des marchés le justifient.*
- *DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DITILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_11-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-11

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PROJET DE VILLE ET DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR M. DORAY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 260715-08 du 15 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES de la concession de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire de Langon, pour une durée de 25 ans.

Le contrat de concession a été notifié le 9 octobre 2026.

Le projet repose sur une solution de géothermie de surface nécessitant notamment la réalisation d'un doublet géothermique et l'installation d'équipements de production et de stockage de chaleur.

Conformément à l'article 19.1 du contrat de concession, la Commune s'est engagée à mettre à disposition du concessionnaire un terrain lui appartenant, identifié à l'annexe 2 du contrat, afin de permettre l'implantation des équipements nécessaires à la production de chaleur.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_11-DE

Le terrain concerné est situé derrière la halle de Durros, sur la parcelle cadastrée section AN n° 1087.

La mise à disposition porte sur une emprise prévisionnelle d'environ 500 m², matérialisée sur le plan cadastral annexé au procès-verbal. Son périmètre précis sera déterminé à l'issue des études techniques, dans le respect des stipulations du contrat de concession.

Le terrain est destiné à accueillir un puits d'injection géothermique et/ou des installations de stockage de chaleur.

La mise à disposition est consentie pour les besoins et la durée d'exécution du contrat de concession.

Conformément à l'article 75.1 du contrat, elle donne lieu au versement par le concessionnaire d'une redevance annuelle de 1 000 € HT, assujettie à la TVA et indexée selon les modalités contractuelles.

Les conditions de calcul, de facturation et de versement de cette redevance sont celles prévues à l'article 75.3 du contrat de concession.

La mise à disposition sera matérialisée par la signature d'un procès-verbal entre la Commune et le concessionnaire, accompagné d'un état des lieux contradictoire établi lors de la remise effective du terrain.

Ce procès-verbal ne modifie ni les obligations des parties ni la répartition des risques prévues au contrat de concession.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ce terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;*

***VU** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession ;*

***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;*

***VU** la délibération n° 260715-08 du 15 juillet 2026 approuvant l'attribution de la concession de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ;*

***VU** le contrat de concession notifié le 9 octobre 2026, notamment ses articles 19.1, 24, 25, 51 et 75 ;*

***VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition du terrain et son annexe cadastrale ;*

***CONSIDÉRANT** que l'exécution du contrat de concession nécessite la mise à disposition d'un terrain communal destiné à l'implantation d'équipements de production et/ou de stockage de chaleur ;*

***CONSIDÉRANT** que le terrain concerné est situé derrière la halle de Durros, sur la parcelle cadastrée section AN n° 1087, pour une emprise prévisionnelle d'environ 500 m² ;*

***CONSIDÉRANT** que l'article 19.1 du contrat de concession prévoit expressément la mise à disposition de ce terrain au profit du concessionnaire ;*

***CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition est consentie pour les besoins et la durée du contrat de concession;*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_11-DE

CONSIDÉRANT *qu'elle donne lieu au versement d'une redevance annuelle de 1 000 € HT, dans les conditions d'indexation et de paiement définies à l'article 75 du contrat ;*

CONSIDÉRANT *que les ouvrages et installations nécessaires ou indispensables au fonctionnement du service constituent des biens de retour, soumis aux stipulations contractuelles relatives à leur propriété et à leur remise en fin de concession ;*

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION

D'approuver la mise à disposition, au profit du concessionnaire ENGIE ÉNERGIE SERVICES ou de la société dédiée appelée à lui être substituée conformément au contrat de concession, d'une emprise prévisionnelle d'environ 500 m² située sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 1087, derrière la halle de Durros.

Cette mise à disposition est destinée à permettre l'implantation des équipements de production et/ou de stockage de chaleur nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur urbain.

Elle intervient pour les besoins et la durée du contrat de concession.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

De préciser que cette mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance annuelle de 1 000 € HT, assujettie à la TVA, indexée et versée conformément aux stipulations de l'article 75 du contrat de concession.

ARTICLE 3 – PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération.

De préciser que la remise effective du terrain donnera lieu à un état des lieux contradictoire et à l'établissement des documents nécessaires à l'identification de l'emprise effectivement remise, conformément aux stipulations contractuelles.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du terrain, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des stipulations du contrat de concession.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_12-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-12

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

RESIDENCE LES CEDRES : RETROCESSION GRATUITE DES VOIES DU QUARTIER DES CEDRES ET DE LA PARCELLE AD125

PROJET DE VILLE ET DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR Dominique GODEFROY

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver la rétrocession gratuite à la Commune de Langon des voies du quartier des Cèdres et de la parcelle cadastrée section AD n° 125, par le Toit Girondin, sous réserve du respect des conditions préalables définies ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La situation juridique et technique des voies du quartier des Cèdres fait l'objet de difficultés depuis plusieurs années. Des problèmes d'adressage et de référencement des rues ont été relevés dès 2014. À partir de 2020, les riverains ont régulièrement alerté la commune sur l'état et l'entretien de la voirie. Il est apparu que certaines voies ne relevaient pas de la propriété communale, alors même que la commune avait pu intervenir ou être sollicitée.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_12-DE

Un projet d'échange ou de rétrocession avait été envisagé en 1996. Il prévoyait la cession gratuite à la commune de la parcelle AD n° 125 par le Toit Girondin, notamment pour y aménager un terrain de basket, et la rétrocession des voies identifiées sous les références AD n° 221, 222 et 226. Une délibération communale a été prise le 2 mai 1996 mais l'acte notarié n'a jamais été établi et signé.

La commune s'est déclarée favorable, sur le principe, à la reprise des voies, sous réserve de leur remise en état préalable. Les travaux à examiner concernent notamment la chaussée et les trottoirs, les zones présentant des affaissements ou des trous, les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, les équipements annexes, ainsi que les éventuels problèmes d'accès ou de circulation. L'éclairage public relève de la commune.

La situation juridique et technique des réseaux devra être vérifiée en lien avec les autorités et gestionnaires compétents, afin de distinguer les équipements relevant de la Commune de ceux relevant d'autres collectivités ou exploitants.

La parcelle AD n° 125 fera également l'objet d'une vérification spécifique portant sur sa situation foncière, son état et ses éventuelles contraintes d'utilisation.

La rétrocession des voies ne pourra intervenir qu'après un état des lieux sur site, la réalisation des diagnostics et vérifications nécessaires, le chiffrage des travaux, la remise en état de la voirie et des réseaux, puis la régularisation notariale.

Les travaux à réaliser seront définis contradictoirement avec Le Toit Girondin, qui en assurera la réalisation à ses frais. Leur achèvement et leur conformité aux prescriptions convenues devront être constatés avant la signature de l'acte notarié.

Dans l'attente des travaux définitifs, Le Toit Girondin s'est engagé à examiner les mesures de sécurisation immédiate nécessaires. L'objectif partagé est de régler la situation dans un délai d'environ un an, sous réserve des études, des estimations budgétaires et des procédures requises.

La signature de l'acte notarié sera subordonnée à la vérification de la propriété et du périmètre des emprises concernées, à la réalisation et à la réception des travaux de remise en état convenus, ainsi qu'à la clarification de la situation des réseaux et équipements transférés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession gratuite des voies du quartier des Cèdres et de la parcelle AD n° 125, sous réserve du respect de ces conditions préalables, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;*

***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

***VU** la délibération du Conseil municipal du 2 mai 1996 relative au projet d'échange ou de rétrocession ;*

***CONSIDÉRANT** que la situation foncière et administrative des voies du quartier des Cèdres doit être régularisée ;*

***CONSIDÉRANT** que la commune est favorable au principe de la rétrocession gratuite des voies et de la parcelle AD n° 125 ;*

***CONSIDÉRANT** que la rétrocession des voies est subordonnée à leur remise en état préalable par Le Toit Girondin ;*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_12-DE

CONSIDÉRANT *que la situation foncière des parcelles, l'état des équipements et les conditions de reprise des réseaux doivent être vérifiés préalablement à la signature de l'acte notarié ;*

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

1. *APPROUVE le principe de la rétrocession gratuite à la Commune de Langon par le Toit Girondin des voies du quartier des Cèdres, références cadastrales AD n° 221, 222 et 226 et de la parcelle cadastrée section AD n° 125 ;*
2. *CONDITIONNE la signature de l'acte notarié de rétrocession :*
   - *À la vérification de la propriété, de la situation juridique et du périmètre exact des parcelles concernées ;*
   - *À la réalisation d'un état des lieux contradictoire des voies et équipements concernés et des diagnostics techniques nécessaires ;*
   - *À l'identification des réseaux et équipements présents sur les emprises, de leurs propriétaires et de leurs gestionnaires, ainsi qu'à la clarification des conditions de leur éventuel transfert ;*
   - *À la définition contradictoire et au chiffrage des travaux de remise en état nécessaires ;*
   - *À la réalisation, aux frais du Toit Girondin, des travaux de remise en état convenus, notamment sur les chaussées, trottoirs, dispositifs de gestion des eaux pluviales et équipements annexes concernés ;*
   - *À la réception contradictoire de ces travaux, permettant de constater leur conformité aux prescriptions convenues ;*
   - *À la vérification spécifique de la situation juridique et de l'état de la parcelle AD n° 125.*
3. *DEMANDE que les zones présentant un danger fassent l'objet de mesures de sécurisation dans l'attente des travaux définitifs sous la responsabilité du Toit Girondin, dans la limite de ses obligations en qualité de propriétaire.*
4. *PRÉCISE que la rétrocession est consentie à titre gratuit.*
   Les frais d'acte et des éventuels frais de régularisation foncière seront à la charge du Toit Girondin
5. *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches avec le Toit Girondin et les services concernés et à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires, après vérification des conditions prévues par la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_13-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-13

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES ALLÉES DES PLATANES » – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 251003-12 DU 3 OCTOBRE 2025

PROJET DE VILLE ET DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR Dominique GODEFROY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 251003-12 du 3 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de la rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs du lotissement « Les Allées des Platanes », situé au lieu-dit Cantau Sud, au profit de la Commune de Langon.

Cette rétrocession répond à la volonté de régulariser la situation foncière des espaces communs du lotissement et de permettre leur ouverture à l'usage public.

Elle présente également un intérêt pour les mobilités douces, en contribuant à la création d'une liaison piétonne et cyclable entre les communes de Langon et de Toulenne, notamment en direction de la gare de Langon.

La délibération du 3 octobre 2025 portait sur les parcelles cadastrées section AO n° 734, 735, 753, 737 et 738.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_13-DE

Dans le cadre de la finalisation des démarches foncières nécessaires à cette rétrocession, il apparaît que la parcelle cadastrée section AO n° 758, située au lieu-dit Cantau Sud, d'une superficie de 24 m², doit également être intégrée au périmètre de l'opération.

Cette parcelle appartient à la SAS Girondine de Lotissement, dont le siège social est situé 5 rue du Maréchal-Gallieni, 33130 Bègles.

Située en bordure de la voirie du lotissement, elle constitue une emprise complémentaire dont l'acquisition permettra de compléter le périmètre foncier de l'opération.

Il convient, par conséquent, de compléter la délibération n° 251003-12 du 3 octobre 2025 afin d'autoriser expressément l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle supplémentaire.

Cette modification ne remet pas en cause les conditions précédemment approuvées par le Conseil municipal.

La rétrocession demeure notamment subordonnée à la production des documents fonciers et juridiques nécessaires, à la levée des réserves techniques et à la mise en conformité préalable des ouvrages concernés.

Les frais d'acte notarié, de bornage et d'arpentage, ainsi que les éventuels travaux de mise en conformité, restent à la charge du ou des cédants concernés, conformément aux conditions de la délibération initiale.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 3 octobre 2025 en approuvant l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AO n° 758, appartenant à la SAS Girondine de Lotissement, et en autorisant Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la finalisation de cette rétrocession.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

VU la délibération n° 251003-12 du Conseil municipal du 3 octobre 2025 relative à la rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs du lotissement « Les Allées des Platanes » ;

VU le relevé de propriété cadastral établi pour la parcelle section AO n° 758 ;

VU les plans cadastraux identifiant la parcelle concernée ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 3 octobre 2025 a approuvé le principe de la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO n° 734, 735, 753, 737 et 738 ;

CONSIDÉRANT que la finalisation de cette opération nécessite d'intégrer également la parcelle cadastrée section AO n° 758, d'une superficie de 24 m² ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient à la SAS Girondine de Lotissement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de compléter le périmètre foncier de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement ;

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_13-DE

ARTICLE 1 – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 3 OCTOBRE 2025

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit, auprès de la SAS Girondine de Lotissement, de la parcelle cadastrée section AO n° 758, située au lieu-dit Cantau Sud à Langon, d'une superficie de 24 m².

Cette acquisition intervient en complément de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Les Allées des Platanes », approuvée par délibération n° 251003-12 du 3 octobre 2025.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE LA RÉTROCESSION

DE PRÉCISER que le périmètre foncier de l'opération comprend désormais les parcelles cadastrées section AO suivantes :

- *AO n° 734 ;*
- *AO n° 735 ;*
- *AO n° 753 ;*
- *AO n° 737 ;*
- *AO n° 738 ;*
- *AO n° 758, d'une superficie de 24 m².*

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L'ACQUISITION

DE PRÉCISER que l'acquisition de la parcelle AO n° 758 est subordonnée :

- *À la confirmation de l'accord de la SAS Girondine de Lotissement pour sa cession gratuite ;*
- *À la vérification de sa situation juridique et foncière ;*
- *À la production des documents nécessaires à la régularisation notariale ;*
- *Au respect des conditions techniques applicables à l'opération.*

Les frais d'acte et les éventuels frais de régularisation foncière seront à la charge du cédant, sous réserve de son accord sur cette prise en charge.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle AO n° 758, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

DE PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération n° 251003-12 du 3 octobre 2025 demeurent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_14-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-14

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

PROJET DE CREMATORIUM – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 260925-14 DU 25 SEPTEMBRE 2026 RELATIVE À L'ACCORD DE LA COMMUNE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Projet de ville – Domaine Public

RAPPORTEUR M LE MAIRE

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de création du crématorium de Langon, la Société du Crématorium de Langon, titulaire de la délégation de service public, a déposé le 28 juillet 2026 auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde une demande d'autorisation de défrichement, enregistrée sous le n° 33-33649.

Par délibération n° 260925-14 du 25 septembre 2026, le Conseil municipal a donné son accord exprès, en qualité de propriétaire des terrains concernés, aux opérations de défrichement nécessaires à la réalisation du projet.

Cette délibération portait sur une superficie totale de 0,0056 hectare, soit 56 m², répartie entre les parcelles cadastrées section OE n° 919 et OE n° 945.

À la suite de l'examen du dossier par les services de la DDTM, il apparaît que seule la parcelle cadastrée section OE n° 945 demeure soumise à autorisation de défrichement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_14-DE

Les services de l'État ont également précisé que l'emprise du défrichement pourrait évoluer au cours de l'instruction, en fonction des aménagements nécessaires à la réalisation du projet.

En effet, d'une part l'autorisation de défrichement doit porter sur l'ensemble des surfaces pour lesquelles il sera mis fin à la destination forestière des sols, que cette modification résulte directement des constructions et aménagements ou indirectement des modalités d'entretien et d'utilisation des espaces concernés.

D'autre part, le projet demeure soumis à l'ensemble des prescriptions règlementaires applicables.

Ces éléments sont susceptibles d'entraîner une adaptation de l'emprise à défricher au cours de l'instruction administrative.

Afin de permettre la poursuite de cette instruction sans figer prématurément la superficie concernée, il est proposé de modifier la délibération du 25 septembre 2026 en limitant l'accord de la Commune à la parcelle cadastrée section OE n° 945, sans indication de superficie.

Il est rappelé que les terrains concernés sont la propriété de la Commune de Langon, tandis que la demande d'autorisation de défrichement est présentée par la Société du Crématorium de Langon, en qualité de bénéficiaire du projet.

Conformément aux dispositions du Code forestier, lorsque le demandeur n'est pas propriétaire des terrains concernés, le dossier doit comporter l'accord exprès du propriétaire.

Cet accord doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Il est précisé que cette délibération ne vaut pas autorisation de défrichement. Celle-ci relève de l'autorité administrative compétente de l'État.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 260925-14 du 25 septembre 2026 afin de donner son accord exprès aux opérations de défrichement nécessaires à la création du crématorium, sur la seule parcelle cadastrée section OE n° 945, dans les limites de l'autorisation qui sera délivrée par les services de l'État.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

***VU** le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;*

***VU** la délibération n° 260925-14 du 25 septembre 2026 portant accord de la Commune à la demande d'autorisation de défrichement nécessaire à la création du crématorium ;*

***VU** la demande d'autorisation de défrichement déposée le 28 juillet 2026 par la Société du Crématorium de Langon et enregistrée sous le n° 33-33649 ;*

***CONSIDÉRANT** que la Commune de Langon est propriétaire de la parcelle cadastrée section OE n° 945, concernée par les opérations de défrichement nécessaires à la réalisation du projet de crématorium ;*

***CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'examen du dossier par la DDTM, seule cette parcelle demeure soumise à autorisation de défrichement ;*

***CONSIDÉRANT** que l'emprise du défrichement est susceptible d'évoluer au cours de l'instruction, en fonction des aménagements nécessaires au projet et des prescriptions réglementaires applicables;*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_14-DE

CONSIDÉRANT *qu'en application de l'article R.341-1 du Code forestier, lorsque le propriétaire du terrain n'est pas le demandeur de l'autorisation de défrichement, son accord exprès doit être joint à la demande ;*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal de formaliser l'accord de la Commune, propriétaire du terrain concerné ;*

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

- ***DE MODIFIER*** *la délibération n° 260925-14 du 25 septembre 2026 afin de préciser que l'accord de la Commune aux opérations de défrichement nécessaires à la création du crématorium porte exclusivement sur la parcelle cadastrée* ***section OE n° 945****, sans limitation préalable de superficie.*
- ***DE DONNER SON ACCORD EXPRÈS****, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section OE n° 945, à la Société du Crématorium de Langon pour déposer, compléter et poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du projet de crématorium.*
  Cet accord porte sur les opérations de défrichement nécessaires à la réalisation du projet, dans les limites de l'autorisation qui sera délivrée par l'autorité administrative compétente.
- ***DE PRÉCISER que le présent accord :***
  - *Est exclusivement lié au projet de création du crématorium de Langon et ne concerne pas les autres parcelles appartenant à la Commune ;*
  - *Ne vaut pas autorisation administrative de défrichement ;*
  - *Ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives requises ;*
  - *Ne préjuge pas des prescriptions susceptibles d'être imposées par les services de l'État,.*
- ***DE PRÉCISER*** *que les autres dispositions de la délibération n° 260925-14 du 25 septembre 2026 demeurent inchangées, sous réserve des modifications apportées par la présente délibération.*
- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_15-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-15

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

CONVENTION ANNUELLE DE PRÊT DES ŒUVRES DE L'ARTOTHEQUE

CULTURE

Rapporteur Christophe DORAY

Exposé des motifs :

L'Artothèque municipale du Centre culturel des Carmes constitue un dispositif de diffusion et de démocratisation de l'art contemporain, permettant aux habitants et aux acteurs du territoire d'emprunter des œuvres d'art originales afin de les exposer dans leurs lieux de vie ou leurs établissements.

Fonctionnant sur un principe comparable à celui d'une bibliothèque, elle contribue à favoriser la rencontre avec la création artistique et à rendre les œuvres accessibles à des publics diversifiés.

Depuis septembre 2025, ce service s'inscrit dans une démarche d'ouverture à l'échelle du Sud Gironde, à destination notamment des particuliers, associations, établissements scolaires, collectivités, administrations et entreprises.

Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit, pour une durée et selon des modalités définies par l'Artothèque.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_15-DE

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition des œuvres et de sécuriser les relations entre la Commune et les emprunteurs, il est proposé d'adopter une convention annuelle de prêt.

Cette convention précise notamment :

- Les conditions d'accès au service et la durée des emprunts ;
- Les modalités de transport, d'exposition et de conservation des œuvres ;
- Les obligations de l'emprunteur en matière d'assurance ;
- Les responsabilités respectives des parties en cas de détérioration, de perte ou de vol ;
- Les conditions de restitution des œuvres et de fin de la convention.

La convention est complétée, pour chaque œuvre empruntée, par une fiche individuelle de prêt et un constat d'état contradictoire établi lors de sa remise et de son retour.

Ces documents permettent d'identifier précisément les œuvres mises à disposition, leur valeur déclarée et leur état de conservation.

La convention proposée s'applique à la saison culturelle 2026-2027, jusqu'au 31 août 2027, à compter de son entrée en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annuelle de prêt des œuvres de l'Artothèque du Centre culturel des Carmes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

***VU** le projet de convention annuelle de prêt des œuvres de l'Artothèque du Centre culturel des Carmes pour la saison culturelle 2026-2027, annexé à la présente délibération ;*

***CONSIDÉRANT** que l'Artothèque municipale contribue à la diffusion de la création artistique et à l'accès à la culture sur le territoire ;*

***CONSIDÉRANT** l'intérêt de formaliser les conditions de prêt des œuvres, les obligations des emprunteurs et les modalités de leur restitution ;*

***CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une convention annuelle et d'un constat d'état contradictoire permet de sécuriser la gestion et la conservation des œuvres appartenant au fonds de l'Artothèque ou confiées à celle-ci ;*

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

- ***D'APPROUVER** les termes de la convention annuelle de prêt des œuvres de l'Artothèque du Centre culturel des Carmes pour la saison culturelle 2026-2027, annexée à la présente délibération.*
- ***DE CONFIRMER** le principe de gratuité du prêt des œuvres de l'Artothèque, dans les conditions définies par la convention.*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de prêt établies conformément au modèle approuvé, ainsi que les documents nécessaires à leur exécution.*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_15-DE

- ***DE PRÉCISER*** *que le dispositif s'applique aux prêts conclus à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 août 2027.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un delai de deux mois à compter de sa publication et de sa reception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_16-DE

LANGON
la ville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-16

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2027

CULTURE

RAPPORTEUR CHRISTOPHE DORAY

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Langon développe une programmation artistique et culturelle visant à favoriser l'accès à la culture, à soutenir la création artistique et à renforcer les liens entre les acteurs culturels et les habitants du territoire.

Le Centre culturel des Carmes participe à cette ambition en proposant une programmation de spectacles vivants et en développant des actions de médiation culturelle à destination de différents publics.

Cette politique repose notamment sur :

- Le développement de coopérations avec les acteurs culturels et les partenaires du territoire ;
- L'inscription dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux ;
- La mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle ;
- Le soutien à la création artistique et à l'accueil des artistes ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_16-DE

- Le renforcement des liens entre les propositions artistiques, les habitants et le territoire.

Afin d'accompagner la poursuite de ces actions en 2027, la Commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant et plus particulièrement du dispositif **« Scènes de territoires »**.

La demande porte sur une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour l'année 2027.

Le dossier présenté à la Région détaillera les coopérations envisagées, les partenariats culturels, les actions de médiation et les initiatives de soutien à la création artistique développées dans le cadre de la programmation culturelle municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à son instruction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;*

***VU** le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en faveur du spectacle vivant et son dispositif « Scènes de territoires » ;*

***CONSIDÉRANT** la politique culturelle conduite par la Commune de Langon en faveur de l'accès à la culture, de la diffusion du spectacle vivant et du soutien à la création artistique ;*

***CONSIDÉRANT** les actions de coopération, de médiation culturelle et de partenariat développées dans le cadre de cette politique ;*

***CONSIDÉRANT** l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour accompagner ces actions au cours de l'année 2027 ;*

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Pour : 29 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE :

- ***DE SOLLICITER** auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, au titre du dispositif « Scènes de territoires », une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € pour l'année 2027, destinée à soutenir les actions conduites dans le cadre de la politique culturelle municipale.*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à déposer le dossier de demande de subvention, à signer les documents nécessaires à son instruction ainsi que, le cas échéant, la convention attributive correspondante.*
- ***DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_17-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-17

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

SICTOM SUD GIRONDE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS

RAPPORTEUR M. DORAY

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi afin d'assurer l'information des élus et des usagers sur le fonctionnement du service.

Le SICTOM du Sud-Gironde, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a établi son rapport annuel pour l'exercice 2025.

Ce document présente notamment l'organisation du service, les modalités de collecte et de traitement des déchets, les actions de prévention, ainsi que les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_17-DE

Par délibération n°24-2026 du 23 septembre 2026, le comité syndical du SICTOM du Sud-Gironde a approuvé le rapport annuel 2025.

Il convient désormais de présenter ce document au Conseil municipal de Langon afin de porter à la connaissance des élus les éléments relatifs à la gestion du service public des déchets sur le territoire.

Le rapport annuel 2025 est joint au présent dossier.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;*

***VU** la délibération n°24-2026 du comité syndical du SICTOM du Sud-Gironde en date du 23 septembre 2026, approuvant le rapport annuel 2025 ;*

***VU** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;*

***CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'information du Conseil municipal sur l'organisation, le fonctionnement et les résultats du service public de gestion des déchets ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation du rapport annuel 2025 aux membres du Conseil municipal ;*

Le rapporteur entendu,

APRÈS PRÉSENTATION DU RAPPORT,

***PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par le SICTOM du Sud-Gironde.*

***PRÉCISE** que ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.*

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_18-DE

LANGON laville cœur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 4 novembre 2026
Délibération n°261113-18

Aujourd'hui 13 novembre 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, Ph. HERNANDEZ, S. BURLET, C. BOSREDON, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, Ph. GANDON, S. JUBERT, C. HAREL, C. TAUZIN, A. TIGHILT, M. CASSIAU, AL. DUTILH, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU, G. CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JP. MANSENCAL procuration à C. PHARAON, J. WILBOIS procuration à C. BOSREDON, M. CORRAZE procuration à C. DORAY, J. SEGUINEL procuration à D. CHAUVEAU-ZEBERT

ABSENTS EXCUSES /

SECRETAIRE DE SEANCE : AL. DUTILH

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SDEEG

INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS

RAPPORTEUR Philippe GANDON

Exposé des motifs :

Dans le but d'améliorer l'information des assemblées délibérantes sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la communication annuelle d'un rapport retraçant leur activité.

Le rapport d'activités 2025 du Syndicat départemental d'énergies et d'environnement de la Gironde (SDEEG) est joint au présent dossier.

Le SDEEG intervient dans plusieurs domaines essentiels pour les collectivités girondines : la distribution publique d'électricité et de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique, les mobilités alternatives, la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que l'accompagnement juridique, foncier et en matière d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20261113-DEL261113_18-DE

L'activité du syndicat en 2025 est notamment caractérisée par :

- 468 communes et 13 intercommunalités adhérentes ;
- 277 opérations de travaux sur le réseau électrique, représentant un investissement de 12,25 M€ TTC ;
- 14,62 M€ de travaux neufs en matière d'éclairage public, compétence exercée pour 403 collectivités ;
- 32 audits énergétiques de bâtiments publics et 84 communes adhérentes au dispositif de conseil en énergie partagé ;
- 405 points de recharge pour véhicules électriques ;
- 4 724 autorisations du droit des sols traitées par le service urbanisme ;
- 214 collectivités adhérentes au service juridique et foncier.

Le rapport présente également les dispositifs d'accompagnement financier et technique proposés aux communes, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments et la modernisation de l'éclairage public.

Une synthèse chiffrée des interventions du SDEEG sur la commune de Langon est également jointe au présent dossier, sous réserve de sa transmission.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal, sans vote d'approbation de son contenu.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le rapport d'activités 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le rapport du SDEEG doit être soumis à l'examen du Conseil municipal, Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025 du SDEEG.

Le rapporteur entendu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2025 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Langon, le 13 novembre 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance
AL. DUTILH

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Le Maire
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr